

MAIRIE DE DAMBENOIS



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Tous les conseillers municipaux sont présents sauf M. CHAILLET Jean-Marie et M. BOUKHEZZA Hamza (12 votants)

Secrétaire de séance : M. NIOL Matthieu

DELIBERATIONS

N°432D2023 – DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LE RALLYE AICHA DES GAZELLES DU MAROC, AFM TELETHON ET LES RESTOS DU COEUR

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération.
Le conseil approuve à l'unanimité l'attribution de ces subventions.
Une subvention de 200€ sera donc versée à chaque association, cette dépense sera imputée sur le compte 6574.

N°433D2023 – ADHESION DE LA COMMUNE DE DAMPJOUX A PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

Le Maire donne lecture de la délibération.
Avis favorable des 12 membres présents.

N°434D2023 – EXONERATION DES ABRIS DE JARDINS EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire explique que la surface de 20m² exonérée à 70% concernant les abris de jardins est très élevée.
Dans beaucoup de communes, les abris de jardins ne sont pas exonérés ou très faiblement et pour une surface beaucoup moins élevée que 20m².
Il propose donc de réduire la surface à 15m².

Après délibération, 7 voix sont pour et 5 voix sont contre.

N°435D2023 – ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS, ANNEE 2024

Le Maire donne lecture de la délibération.

Le Maire a rencontré l'ONF afin d'être conseillé sur ce qu'il était préférable de faire pour respecter au mieux la forêt.

Sur les 2 parcelles de la commune 6r et 21r, il y aura en vente principalement du chêne et du hêtre, les houppliers seront attribués aux affouagistes en 2024/2025.

Avis favorable des 12 membres présents.

N°436D2023 – ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE LA GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Maire donne lecture de la délibération et explique que le Centre de Gestion a développé plus de missions pour aider les collectivités d'où l'augmentation de la cotisation qui passera de 1.96% à 2.06% de la masse salariale.

Avis favorable des 12 membres présents.

N°437D2023 – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT E

Le Maire donne lecture de la délibération en expliquant que les agents pouvaient prétendre à une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat sous certaines conditions de ressources. Quatre agents sont éligibles pour une prime comprise entre 500€ et 800€.

Avis favorable des 12 membres présents.

N°438D2023 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET DE FOURNITURES DE SERVICE EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Le Maire donne lecture de la note de synthèse et explique que ce groupement d'achat a permis à la collectivité de réduire les coûts concernant les factures d'énergie. Il est proposé de renouveler l'adhésion à ce groupement.

Avis favorable des 12 membres présents.

439D2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DU MARTELET ET RUE PERRIERE

Le Maire explique que la commune a l'obligation d'assurer la collecte et l'évacuation des eaux pluviales.

Au vu de l'état actuel du réseau, des travaux sont nécessaires.

Les crédits du compte 21538 étant insuffisants, 7000 € seront transférés du compte 2315.

Avis favorable des 12 membres présents.

440D2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2 PRET RELAIS ECOLE

Le Maire donne lecture de la délibération et explique que suite à l'augmentation du taux du prêt relais, 5000 € seront transférés du compte 657341 au compte 661138 afin de pallier cette augmentation.

11 voix Pour, 0 Contre et 1 Abstention

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

VŒUX DU MAIRE

Le Maire demande si les membres du Conseil Municipal souhaitent célébrer les vœux du Maire (11 Pour, 0 Contre et 1 Abstention)

La date est fixée au samedi 27 janvier 2024 à 17h00

Des invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres avec une réponse attendue pour le 5 janvier 2024 au plus tard.

Brigitte et Claude VILLANI s'occuperont des boissons.

Séverine BESTEIRO, Joëlle BATTAGLIA, Corinne ANILE et Jeannine BONNILA s'occuperont de la nourriture.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2022. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGES ASSIMILES

Ces deux rapports ont été transmis aux membres du Conseil Municipal qui en ont pris connaissance.

COMMISSION LISTE ELECTORALE

Le Maire explique que la commission se réunit tous les ans pour vérifier les radiations et les inscriptions sur la liste électorale.

Cette commission a dû être renouvelée, elle se compose de 3 membres titulaires : NIOL Matthieu, JACQUET Etienne et PAILLARD Jean-Pierre et de 3 membres suppléants : CHAILLET Jean-Marie, MATHIEU Denis et MALNATI Patrick.

LES MARCHES DU SOIR

Suite au courrier de PMA, les membres du Conseil Municipal ont sélectionné 3 dates pour les marchés du soir : vendredi 7 juin, vendredi 31 mai et vendredi 13 septembre 2024.

OPERATION BRICOCHES

Elle aura lieu du 8 au 14 avril 2024

DEVIS INSTALLATION JEUX A GRIMPER

Le Maire explique qu'il a dû demander un devis pour la plate-forme du jeu à grimper qui sera installé au square.

REVISION PLU

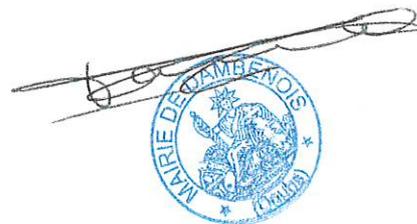
Le Maire a rendez-vous prochainement avec l'ADU pour la révision du PLU.

Il souhaite que des conseillers participent étroitement à ces réunions.

Christophe HUMBERT, Séverine BESTEIRO, Matthieu NIOL et Jérôme SANDOZ sont volontaires.

Séance levée à 22 h 35

Le Maire,
Philippe POURCHET



DEPARTEMENT
du DOUBS

ARRONDISSEMENT
de MONTBELIARD

CANTON
de BETHONCOURT

Commune de DAMBENOIS
N° du Code Postal : 25600

N°432D2023

Bureau distributeur SOCHAUX

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet
**Demande de
subventions
exceptionnelles pour
le Rallye Aïcha des
Gazelles du Maroc,
AFMTELETHON et
Les Restos du cœur**

Séance du **30 novembre 2023**
L'an deux mille vingt trois
Le trente novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de DAMBENOIS

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/12/2023

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de **Monsieur POURCHET Philippe, Maire**

pour la session ordinaire du mois de novembre.

que la convocation du Conseil avait été faite légalement le 23/11/2023

Étaient présents : MMES ANILE Corinne, BATTAGLIA Joëlle, BESTEIRO Séverine, BONILLA Jeannine, ROBERT Sophie, VILLANI Brigitte, MM. BALON David, DI BELLO Cédric, HUMBERT Christophe, NIOL Matthieu, POURCHET Philippe, SANDOZ Jérôme

et que le nombre des membres en exercice est de 14

Absent :excusé : M. CHAILLET Jean-Marie

Absent : M. BOUKHEZZA Hamza

Il a été procédé conformément aux articles L-2121-11-12-17-25 et L-2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil :

Monsieur NIOL Matthieu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

Le Maire donne lecture de deux demandes de subvention émanant de l'Association « Les gazelles comtoiz » pour la participation au Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc, de l'AFM-Théléton.

Après étude de ce dossier, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'allouer une subvention de 200 € à chacune de ces associations et d'imputer cette dépense au compte 6574 du budget communal.

Le Maire propose également de verser 200€ de subvention supplémentaire à l'association « Les Restos du cœur » vu les difficultés rencontrées par cette dernière. Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget communal.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID : 025-212501886-20231130-432D2023-DE

N°432D2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, l'attribution de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré, mêmes jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
POURCHET Philippe



DEPARTEMENT
du DOUBS

Commune de DAMBENOIS
N° du Code Postal : 25600

ARRONDISSEMENT
de MONTBELIARD

Bureau distributeur SOCHAUX

CANTON
de BETHONCOURT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet

**Adhésion de la commune
de Dampjoux
à Pays de Montbéliard
Agglomération**

Séance du **30 novembre 2023**
L'an deux mille vingt trois
Le trente novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de **DAMBENOIS**

Nota - Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été affiché
à la porte de la Mairie le
07/12/2023

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

sous la présidence de **Monsieur POURCHET Philippe, Maire**

pour la session ordinaire du mois de novembre.

que la convocation du
Conseil avait été faite
légalement le 23/11/2023

Etaient présents : MMES ANILE Corinne, BATTAGLIA Joëlle, BESTEIRO
Séverine, BONILLA Jeannine, ROBERT Sophie, VILLANI Brigitte, MM. BALON
David, DI BELLO Cédric, HUMBERT Christophe, NIOL Matthieu, POURCHET
Philippe, SANDOZ Jérôme

et que le nombre des
membres en exercice est de
14

Absent :excusé : M. CHAILLET Jean-Marie

Absent : M. BOUKHEZZA Hamza

Il a été procédé conformément aux articles L-2121-11-12-17-25 et L-2124-1 du
Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans
le Conseil :
Monsieur NIOL Matthieu ayant obtenu la majorité des suffrages a été
désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18,
L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par
lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait
de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maîche dont elle est membre depuis 2017
pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son
Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code
Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande d'adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-
26 du CGCT réitérée par le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux lors de sa séance du 6
septembre 2023, confirmée par délibération du 4 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 28
septembre 2023 approuvant, à l'unanimité (moins une abstention), l'adhésion de la commune de
Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maiche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
 - o le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
 - o l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
 - o la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
 - o une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant que l'ensemble des réunions politiques et techniques qui se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre la commune de Dampjoux, la Communauté de Communes du Pays de Maîche et Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que les Syndicats impactés par ce changement d'EPCI ont permis d'organiser le transfert des compétences et assurer ainsi une continuité du service public pour les habitants de la commune de Dampjoux,

Considérant que ces réunions ont également permis aux collectivités concernées de s'accorder sur le montant du ticket de sortie évalué à 80 000 € dont les modalités de versement restent à convenir en lien avec les services préfectoraux et ceux de la DDFIP,

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Ainsi fait et délibéré, mêmes jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
POURCHET Philippe



DEPARTEMENT
du DOUBS

Commune de DAMBENOIS
N° du Code Postal : 25600

ARRONDISSEMENT
de MONTBELIARD

Bureau distributeur SOCHAUX

CANTON
de BETHONCOURT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet

**Exonération des abris de
jardin en matière de taxe
d'aménagement**

Séance **du 30 novembre 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le trente novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de **DAMBENOIS**

Nota - Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été affiché
à la porte de la Mairie le
07/12/2023

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

sous la présidence de **Monsieur POURCHET Philippe, Maire**

pour la session ordinaire du mois de novembre.

que la convocation du
Conseil avait été faite
légalement le 23/11/2023

Etaient présents : MMES ANILE Corinne, BATTAGLIA Joëlle, BESTEIRO Séverine, BONILLA Jeannine, ROBERT Sophie, VILLANI Brigitte, MM. BALON David, DI BELLO Cédric, HUMBERT Christophe, NIOL Matthieu, POURCHET Philippe, SANDOZ Jérôme

et que le nombre des
membres en exercice est de
14

Absent : excusé : M. CHAILLET Jean-Marie

Absent : M. BOUKHEZZA Hamza:

Il a été procédé conformément aux articles L-2121-11-12-17-25 et L-2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil :

Monsieur NIOL Matthieu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

Exonération facultative des abris de jardin en matière de taxe d'aménagement :

Le Maire informe que la taxe d'aménagement s'applique aux nouvelles constructions ainsi qu'aux abris de jardin au taux de 3.5% sur notre commune ce qui engendre une fiscalité excessive pour ces structures légères. Il est maintenant possible d'exonérer tout ou partie des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il propose d'exonérer à hauteur de 70 % les abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m2 suivant la délibération du 16/09/2015.

Exemple : pour un abri de jardin de 14 m2, la taxe d'aménagement est de 886 € (863.85 € part communale et 22.15 € de part départementale, 2.5%).

Avec l'exonération partielle, la part communale passerait de 863.85 € à 259.16 €.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID : 025-212501886-20231130-434D2023-DE

N°434D2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à 7 voix Pour, 5 voix Contre et 0 Abstention**, l'exonération de 70 % de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure ou égale à 15 m² à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré, mêmes jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
POURCHET Philippe



**DEPARTEMENT
du DOUBS**

**Commune de DAMBENOIS
N° du Code Postal : 25600**

**ARRONDISSEMENT
de MONTBELIARD**

Bureau distributeur SOCHAUX

**CANTON
BETHONCOURT**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet

**Assiette, dévolution et
destination des coupes de
bois – Année 2024**

Nota - Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché
à la porte de la Mairie le
07/12/2023

que la convocation du Conseil
avait été faite
légalement le 23/11/2023

et que le nombre des membres en
exercice est de 14

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le trente novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de **DAMBENOIS**

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

sous la présidence de **Monsieur Philippe POURCHET, Maire**

pour la session ordinaire du mois de novembre.

Etaient présents : MMES ANILE Corinne, BATTAGLIA Joëlle, BESTEIRO
Séverine, BONILLA Jeannine, ROBERT Sophie, VILLANI Brigitte, MM. BALON
David, DI BELLO Cédric, HUMBERT Christophe, NIOL Matthieu, POURCHET
Philippe, SANDOZ Jérôme

Absent :excusé : M. CHAILLET Jean-Marie

Absent : M. BOUKHEZZA Hamza.

Il a été procédé conformément aux articles L-2121-11-12-17-25 et L-2124-1 du
Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans
le Conseil :

Monsieur NIOL Matthieu ayant obtenu la majorité des suffrages a été
désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

. la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La
forêt communale de Dambenois, d'une superficie de 33,34 ha étant susceptible
d'aménagement, d'exploitation ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;

. cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté
par le Préfet en date du 6 juillet 2017. Conformément au plan de gestion de cet
aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux
pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable,
préservier la biodiversité et les paysages ;

. la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et
des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de
l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des
coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois
régliées, des coupes non réglées de la parcelle 6r et 21r.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 et des chablis ;
 Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;
 Considérant l'avis de la commission formulée lors de sa réunion du 14 septembre 2023.

1 – Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2024-2025 (exercice 2024) l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
6r	1.3 ha	Régénération	90 m3
21r	1,08 ha	définitive	55 m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2 - Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de vendre les coupes et les produits de coupes de la parcelle comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
RESINEUX					
FEUILLUS			6r et 21r		

Nota : pour les lots de plus de 3000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte elle devra prendre une délibération spécifique

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

!X! en bloc et sur pied ! ! en bloc et façonnés ! ! sur pied à la mesure ! ! façonnés à la mesure

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

- AUTORISE le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Philippe POURCHET



DEPARTEMENT
du DOUBS

ARRONDISSEMENT
de MONTBELIARD

CANTON
BETHONCOURT

Objet

**Adhésion aux missions
complémentaires du
Centre départemental de
la gestion de la fonction
publique territoriale**

Nota - Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché
à la porte de la Mairie le
07/12/2023

que la convocation du Conseil
avait été faite
légalement le 23/11/2023

et que le nombre des membres en
exercice est de 14

Commune de DAMBENOIS
N° du Code Postal : 25600

Bureau distributeur SOCHAUX

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le trente novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de DAMBENOIS

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

sous la présidence de **Monsieur Philippe POURCHET, Maire**

pour la session ordinaire du mois de novembre.

Étaient présents : MMES ANILE Corinne, BATTAGLIA Joëlle, BESTEIRO
Séverine, BONILLA Jeannine, ROBERT Sophie, VILLANI Brigitte, MM. BALON
David, DI BELLO Cédric, HUMBERT Christophe, NIOL Matthieu, POURCHET
Philippe, SANDOZ Jérôme

Absent :excusé : M. CHAILLET Jean-Marie

Absent : M. BOUKHEZZA Hamza:

Il a été procédé conformément aux articles L-2121-11-12-17-25 et L-2124-1 du
Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans
le Conseil :

Monsieur NIOL Matthieu ayant obtenu la majorité des suffrages a été
désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique
territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés
par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en
existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents
d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources
humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et
établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions
obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives
paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité
technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;

- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte. L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil¹ Municipal d'approuver l'adhésion de *la commune de Dambenois* au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01/01/2024 et d'autoriser *Monsieur le Maire* à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 :

D'autoriser *le Maire* à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 :

Que *Monsieur le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance
Le 30 novembre 2023

Affichée le 07/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, situé 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.f>

Le 01/12/2023

Pour extrait conforme
Le Maire,
Philippe POURCHET





N°437D2023

DEPARTEMENT
du DOUBS

Commune de DAMBENOIS
N° du Code Postal : 25600

ARRONDISSEMENT
de MONTBELIARD

Bureau distributeur SOCHAUX

CANTON
de BETHONCOURT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet

**Instauration de la prime
du pouvoir d'achat
exceptionnelle**

Séance **du 30 novembre 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le trente novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de **DAMBENOIS**

Nota - Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été affiché
à la porte de la Mairie le
07/12/2023

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

sous la présidence de **Monsieur POURCHET Philippe, Maire**

pour la session ordinaire du mois de novembre.

que la convocation du
Conseil avait été faite
légalement le 23/11/2023

Étaient présents : MMES ANILE Corinne, BATTAGLIA Joëlle, BESTEIRO Séverine, BONILLA Jeannine, ROBERT Sophie, VILLANI Brigitte, MM. BALON David, DI BELLO Cédric, HUMBERT Christophe, NIOL Matthieu, POURCHET Philippe, SANDOZ Jérôme

et que le nombre des
membres en exercice est de
14

Absent :excusé : M. CHAILLET Jean-Marie

Absent : M. BOUKHEZZA Hamza:

Il a été procédé conformément aux articles L-2121-11-12-17-25 et L-2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil :

Monsieur NIOL Matthieu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le 30 novembre 2023 , à 20h00, à la mairie de Dambenois se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe POURCHET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2023

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022

au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat 27469.74€, 25022.64€, 29458.42€, 16982.77€
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € - 1 agent
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € - 1 agent
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € - 1 agent
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € - 1 agent
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 025-212501886-20231130-437D2023-DE

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Dambenois le 01 décembre 2023
Le Maire
Philippe POURCHET





N°438D2023

DEPARTEMENT
du DOUBS

Commune de DAMBENOIS
N° du Code Postal : 25600

ARRONDISSEMENT
de MONTBELIARD

Bureau distributeur SOCHAUX

CANTON
de BETHONCOURT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet

Groupement de commande pour l'achat d'énergie et de fournitures de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté de Séance du 30 novembre 2023
L'an deux mille vingt trois
Le trente novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de DAMBENOIS

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de **Monsieur POURCHET Philippe, Maire**

pour la session ordinaire du mois de novembre.

que la convocation du Conseil avait été faite légalement le

Etaient présents : MMES ANILE Corinne, BATTAGLIA Joëlle, BESTEIRO Séverine, BONILLA Jeannine, ROBERT Sophie, VILLANI Brigitte, MM. BALON David, DI BELLO Cédric, HUMBERT Christophe, NIOL Matthieu, POURCHET Philippe, SANDOZ Jérôme

et que le nombre des membres en exercice est de 14

Absent ;excusé : M. CHAILLET Jean-Marie

Absent : M. BOUKHEZZA Hamza:

Il a été procédé conformément aux articles L-2121-11-12-17-25 et L-2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil :

Monsieur NIOL Matthieu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,



Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n°

081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que LA COMMUNE DE DAMBENOIS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération N°352D2021 du Conseil Municipal du 27 janvier 2021.

Considérant que le groupement de commandes dont LA COMMUNE DE DAMBENOIS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de LA COMMUNE DE DAMBENOIS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de LA COMMUNE DE DAMBENOIS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de LA COMMUNE DE DAMBENOIS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de LA COMMUNE DE DAMBENOIS dans le cadre de la convention constitutive.

A Dambenois,
Le 01 décembre 2023

Cachet et signature du Maire
(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé





N°439D2023

DEPARTEMENT
du DOUBSCommune de DAMBENOIS
N° du Code Postal : 25600ARRONDISSEMENT
de MONTBELIARD

Bureau distributeur SOCHAUX

CANTON
de BETHONCOURT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet**Décision modificative
n°1 travaux
d'investissements eau
pluviale rue du Martelet
et rue Perrière.**Séance **du 30 novembre 2023**
L'an deux mille vingt trois
Le trente novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de DAMBENOISNota - Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été affiché
à la porte de la Mairie le
07/12/2023s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

sous la présidence de **Monsieur POURCHET Philippe, Maire**

pour la session ordinaire du mois de novembre.

que la convocation du
Conseil avait été faite
légalement le 23/11/2023**Etaient présents** : MMES ANILE Corinne, BATTAGLIA Joëlle, BESTEIRO
Séverine, BONILLA Jeannine, ROBERT Sophie, VILLANI Brigitte, MM. BALON
David, DI BELLO Cédric, HUMBERT Christophe, NIOL Matthieu, POURCHET
Philippe, SANDOZ Jérômeet que le nombre des
membres en exercice
est de 14**Absent :excusé** : M. CHAILLET Jean-Marie**Absent** : M. BOUKHEZZA HamzaIl a été procédé conformément aux articles L-2121-11-12-17-25 et L-2124-1 du
Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans
le Conseil :Monsieur NIOL Matthieu ayant obtenu la majorité des suffrages a été
désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées**Objet : Décision modificative n°1 travaux d'investissements eau pluviale rue du Martelet
et rue Perrière.**Monsieur Le Maire informe que des travaux concernant l'évacuation des eaux pluviales doivent être
réalisés rue du Martelet et rue Perrière, une décision modificative est donc nécessaire.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D2315 : Immobilisations en cours inst. techniques	7 000 €	
D21538 : Autres réseaux		7 000 €
TOTAL	7 000 €	7 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la présente
décision modificative.Certifiée rendue exécutoire,
Le Maire,
Philippe POURCHET

DEPARTEMENT
du DOUBS

Commune de DAMBENOIS
N° du Code Postal : 25600

ARRONDISSEMENT
de MONTBELIARD

Bureau distributeur SOCHAUX

CANTON
de BETHONCOURT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet

Décision modificative Séance du 30 novembre 2023
n°2 prêt relais de l'école. L'an deux mille vingt trois

Le trente novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de DAMBENOIS

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07/12/2023

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

sous la présidence de Monsieur POURCHET Philippe, Maire

pour la session ordinaire du mois de novembre.

que la convocation du Conseil avait été faite légalement le 23/11/2023

Etaient présents : MMES ANILE Corinne, BATTAGLIA Joëlle, BESTEIRO Séverine, BONILLA Jeannine, ROBERT Sophie, VILLANI Brigitte, MM. BALON David, DI BELLO Cédric, HUMBERT Christophe, NIOL Matthieu, POURCHET Philippe, SANDOZ Jérôme

et que le nombre des membres en exercice

Absent :excusé : M. CHAILLET Jean-Marie

est de 14

Absent : M. BOUKHEZZA Hamza

Il a été procédé conformément aux articles L-2121-11-12-17-25 et L-2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil :

Monsieur NIOL Matthieu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

Objet : Décision modificative n°2 prêt relais nouvelle école

Monsieur Le Maire informe que suite à l'augmentation des intérêts du prêt relais de l'école une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir régler les factures.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D657341 : Subventions aux communes du GFP	5000 €	
D661138 : Intérêts transférées autres tiers		5000 €
TOTAL	5000 €	5000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la présente décision modificative.

Certifiée rendue exécutoire,
Le Maire,
Philippe POURCHET

